

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 22 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 11 JANVIER 1797, vieux style.)

(DIGERE VERUM QUID VETAT?)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ANGLETERRE.

Londres, le 31 décembre.

Le défaut d'espace nous a obligés hier de supprimer la partie de la lettre du lord Malmesbury, où il raconte ce qui fut dit dans sa conférence avec M. Delacroix, au sujet des intérêts respectifs des alliés de la France et de l'Angleterre. Nous allons remplir cette lacune en transcrivant les passages supprimés.

« Sur les articles, dit le lord anglais, qui réservent à la cour de Pétersbourg et à celle de Lisbonne, le droit d'accéder au traité de paix sur le *status ante bellum*, le ministre français ne fit aucune autre remarque, que de demander, en parlant des alliés de la république, si j'étois prêt à traiter ce qui étoit relatif à leurs intérêts, que certainement la république n'abandonneroit jamais. Cela me donna occasion de remettre le mémoire confidentiel relatif à l'Espagne et à la Hollande; et préliminairement je lui répétai en substance la première partie du n^o. 12 de V. S. Quoique j'eusse touché un mot de la partie espagnole de Saint-Domingue, en traitant de la paix avec la France, cependant comme elle ne fit un objet de discussion entre nous, que lorsque je parlai de la paix avec l'Espagne, j'ai cru qu'il valoit mieux placer dans cette partie de ma dépêche tout ce qui se dit à ce sujet. C'est le seul point qu'il discuta. Mais de ce qu'il ne parla d'aucune réclamation de l'Espagne, je n'en conclus pas qu'il n'en feroit aucune mention dans le cours de la négociation. Je ne doutai pas, au contraire, qu'il n'en eût plusieurs à faire, et même d'inadmissibles. Néanmoins il garda le silence en ce moment, et se borna à combattre l'idée que par le traité d'Utrecht, l'Espagne se fût engagée à n'aliéner aucune de ses possessions en Amérique. J'avois l'article copié dans ma poche, et je lui lus. Il avoua qu'il étoit clair et formel; mais il prétendit que les circonstances avoient changé si essentiellement depuis 1713, que les engagements pris alors ne pouvoient être regardés comme étant en force. Je lui dis, que par l'esprit de l'article même, on avoit voulu prévoir des événemens éloignés, et non pas ce qui devoit arriver au tems du traité ou peu après, et que c'étoit parce qu'on avoit prévu, autant qu'il étoit possible, le changement des circonstances, qu'on avoit inséré cette clause: « Qu'enfin si l'Espagne avoit aucun égard à la foi des traités, elle devoit se regarder comme autant liée aujourd'hui par cette clause, qu'au moment où elle avoit été rédigée. » Je poursuivis, en disant que néanmoins il n'étoit pas tout-à-fait impossible d'arranger ce point sans beaucoup de difficultés, et qu'on pouvoit trouver des moyens par

lesquels sa majesté catholique ne manqueroit pas à la bonne foi, et qui concilieroit également l'Angleterre et la France. Je lui laissai alors entendre en termes généraux, que l'Espagne pouvoit regagner la partie de Saint-Domingue en faisant quelque cession considérable à la Grande-Bretagne et à la France pour prix de la paix; ou qu'afin de laisser à la France tout Saint-Domingue, nous pourrions retenir la Martinique ou Sainte-Lucie et Tabago. — M. Delacroix écouta ces propositions avec quelque attention; mais il craignit de se compromettre en paroissant approuver, et laissa tomber l'objet de la cour de Madrid, en observant que la France n'abandonneroit jamais les intérêts de ses alliés.

Notre conversation sur ceux de son autre allié, la Hollande, fut beaucoup plus longue, parce que la teneur du mémoire nous conduisit inévitablement à approfondir ce sujet.

M. Delacroix affecta d'assurer que toute déviation du traité de paix conclu entre la France et ce pays, ainsi que toute restitution de territoire acquis par la France en conséquence de ce traité, étoit tout-à-fait impraticable. Il trouvoit également impraticable toute tentative pour rendre aux sept Provinces-Unies leur ancienne forme de gouvernement. Il parla de l'établissement d'une convention à la Haye, d'un air triomphant et avec une satisfaction affectée, de ce que la cause de la liberté étoit gagnée pour un si grand peuple. Il avoua cependant volontiers que, vu les grandes pertes que la république avoit faites dans les colonies, et vu spécialement la faiblesse avec laquelle elle les avoit défendues, on ne devoit pas s'attendre que S. M. consentit à en faire la restitution pleine et entière, et il me demanda si je pouvois l'informer jusqu'à quel point nos vues s'étendroient à cet égard. Je lui dis que j'avois lieu de croire que S. M. demanderoit des possessions et des établissemens qui n'ajouteroient rien ni à notre pouvoir ni aux richesses de nos domaines dans les Indes, et qui ne tendroient qu'à nous en assurer la tranquille possession. — « Vous entendez par-là, dit M. Delacroix, le Cap et Trinquemale. » — Je répondis que ces établissemens étoient certainement de ce genre, et qu'il n'y avoit pas apparence qu'on les restituât aux hollandais. — M. Delacroix se jeta alors dans une dissertation fort travaillée sur la valeur du cap de Bonne-Espérance; qu'il ne considéroit pas simplement comme une possession qui, dans nos mains, deviendrait une des colonies les plus fertiles et des plus productives de l'Orient; et il n'hésita point d'assurer que, suivant son estimation, elle deviendrait en définitif, une acquisition d'une importance infiniment plus grande pour l'Angleterre, que celle des Pays-Bas pour la France, et que si l'on con-

senoit à nous la laisser, elle seroit regardée comme une ample compensation. — « Si vous êtes maîtres du Cap et de Trinqueville, ajouta-t-il, nos établissemens des îles de France et de Bourbon seront absolument, et selon votre bon plaisir, dans votre mouvance, et nous ne pourrons les garder qu'autant qu'il vous plaira; vous serez les seuls maîtres dans l'Inde, et nous y serons entièrement dépendans de vous. »

Je lui répétois qu'on n'insisteroit sur ces possessions que comme moyen défensif et non offensif, et que si l'on discutoit cet objet franchement et sans passion, on trouveroit qu'en nous procurant une grande sûreté additionnelle, il ne nous ajouteroit aucun pouvoir d'attaque, même quand nous serions disposés à troubler la paix de cette partie du monde: que si l'on insistoit sur les établissemens hollandais, et peut-être quelques autres points essentiels, et que d'un autre côté il voulût compter tout ce que nous avions encore à restituer à la Hollande, tandis qu'elle n'avoit rien à rendre à l'Angleterre, il n'étoit pas possible qu'il ne regardât comme infiniment honnêtes et généreuses, les conditions de paix que sa majesté proposeroit aux hollandais. Je ne trouvois point du tout M. Delacroix disposé à convenir de ce point avec moi; il me dit que la Hollande, dépouillée de ses possessions, seroit ruinée. — Il parla alors, mais comme d'une idée qui lui venoit dans le moment, de la possibilité de dédommager les hollandais de leurs pertes dans les Indes, en leur donnant une portion de territoire vers la Meuse. — (Je ne puis découvrir s'il avoit en vue Aix-la-Chapelle, Liège, où les pays de Juliers et de Berg.) — Il me fit entendre que si l'on ne prenoit pas ce parti, on pourroit peut-être leur céder une île à sucre de plus. Je lui dis que tout cela seroit l'objet des discussions futures, et que j'étois persuadé que si l'on convenoit des points les plus essentiels, le traité ne seroit pas rompu par des considérations secondaires.

(Ici se trouve le dernier paragraphe de l'extrait que nous avons publié hier, et qui commence par ces mots: *Notre conversation avoit été extrêmement longue.*) Voici ce qui suit, et qui termine la lettre du lord Malmesbury.

Au moment où je prenois congé de lui, il me demanda d'expliquer ce qu'on entendoit dans le mémoire par le quatrième paragraphe commençant par ces mots: *De s'entendre mutuellement sur les moyens d'assurer, etc.* et finissant par, *leurs possessions respectives.* — Je lui dis qu'il avoit rapport au système destructif adopté par la France dans les Indes-Occidentales, et qu'ils exprimoient un désir que les deux puissances convinsent de quelque système général et uniforme de police intérieure, pour contribuer à la sûreté de leurs possessions respectives, en même-tems qu'au bonheur des habitans de toute espèce. — M. Delacroix, un peu blessé de mon expression du système destructif adopté par la France, s'efforça de récriminer; mais il finit en disant, que certainement on concourroit à tout arrangement relatif aux nègres, qui ne seroit pas contraire aux principes de la constitution.

Ici finit notre conférence; et comme pendant tout le temps qu'elle dura, j'avois continuellement à l'esprit que, quoique ce fût la première, elle seroit peut-être la seule qui ne donneroit une occasion favorable de parler des principes généraux d'après lesquels S. M. étoit disposée à traiter, je m'efforçai, en suivant plus ou moins tous

(2)

les points de mes instructions, de mettre M. Delacroix si son rapport est fidèle, en état de rendre compte au directoire de ce que j'avois dit, de manière à lui ôter tout moyen de mal interpréter les intentions de sa majesté, à éloigner toute possibilité de chicane, et à l'amener à répondre clairement et distinctement s'il vouloit consentir à entamer la négociation sur le principe de *status ante bellum*, ou sur un autre qui n'en différoit que par la forme, et non par la substance. Je me flatte qu'en l'essayant, je ne me suis pas compromis; que je n'ai découvert de mes instructions que ce qui étoit convenable, et que dans cette conversation, rien ne m'est échappé qui puisse nuire par la suite au progrès de la négociation. Je crois avoir rendu compte à V. E. de cette conférence presque mot pour mot, et j'ai pris un soin particulier de le faire correctement et en détail, afin que vous puissiez juger de ce que j'ai dit, et que vous soyez instruit assez parfaitement de ce qu'a dit M. Delacroix, pour que vous puissiez vous en servir comme d'un témoignage authentique. — Il faut se rappeler, comme je l'ai observé au commencement de cette dépêche, qu'il a parlé d'après lui-même, à la vérité comme ministre, mais non sous l'instruction immédiate du directoire; et cette observation justifiera un peu la singularité de quelques unes de ses propositions.

J'avoue, milord, que d'après si politesse et son empressement apparent à entrer en discussion, l'impression qui m'est restée en le quittant, a été que la négociation iroit en avant, malgré tant de difficultés, dont quelques-unes presque si insurmontables, que connoissant, comme je la connois, l'opinion du directoire, je voyois peu d'apparence qu'elle se terminât heureusement. Mais je ne m'attendois pas que le directoire se conduiroit tout de suite de manière à démontrer une inclination évidente, et même une détermination à rompre sur les premières propositions. Aussi ne fus-je pas peu surpris de recevoir dimanche, à trois heures après midi, la lettre ci-jointe (celle où M. Delacroix lui demandoit la signature du mémoire et son *ultimatum* dans les vingt-quatre heures). Il me l'envoya par le premier secrétaire de son département, M. Guiraudet, qui me communiqua l'original de l'arrêté du directoire dont cette lettre, sauf les changemens de forme, est une copie littérale.

Après l'avoir lu, je demandai à M. Guiraudet s'il étoit instruit de son contenu. — Une conversation s'engagea à ce sujet. Je lui dis que ces deux demandes étoient si inattendues, que je ne pouvois y répondre sur-le-champ; que quant à la première, il étoit tout-à-fait contre l'usage de signer les mémoires annexés à une note signée, et que j'avois de la peine à me croire autorisé à me départir de ce qui me paroissoit une règle invariable. Que quant à la seconde demande faite d'une manière si inouïe et si péremptoire, je dirais sans hésiter qu'il n'étoit pas possible d'y satisfaire. — M. Guiraudet m'en témoigna beaucoup de regret, et dit que cela étant, il craignoit que nos principes de négociation ne pussent jamais s'accorder. Je lui témoignai le même regret. Nous continuâmes à causer quelque tems sans qu'il se passât rien de digne de remarque. Je lui dis que je lui enverrois ma réponse le lendemain.

En réfléchissant plus mûrement sur la demande de signer les deux mémoires, je me convainquis que je ne m'engageois à rien en y consentant; que c'étoit uni-

quement céder à un peu d'humeur, et que cette complaisance ne serviroit qu'à mettre le directoire encore plus dans son tort. Quant à la demande étrange de l'*ultimatum*, je vis clairement ce que j'avois à dire, et j'espère que ma réponse sera trouvée conforme aussi strictement qu'il étoit possible à mes instructions.

Hier au soir, à deux heures et demi, M. Guiraudet m'apporta la note C (celle qui porto l'ordre de partir de Paris dans 48 heures.) J'y répondis aussi tôt par la note D. Elles n'ont point besoin de commentaires. Comme je prétends quitter Paris demain, et voyager en toute diligence, il sera bientôt en mon pouvoir de vous rendre compte de ce qu'il me reste à dire relativement à la clôture subite, quoique peut-être non imprévue, de ma mission.

Signé MALMESBURY.

(Nous donnerons demain la déclaration de S. M. britannique.)

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, 13 nivose.

Dès le lendemain du départ de Brest, la frégate la *Fraternité*, qui portoit les généraux Morard de Galles, Hoche, Bruix et autres officiers de l'armée, s'est séparée du reste de la flotte, ainsi que le vaisseau le *Nestor*, et depuis ce moment on n'en a eu aucune nouvelle. Tout fait craindre que ces deux bâtimens ne soient tombés au pouvoir de l'ennemi. L'armée a suivi sa destination, non sans que quelques vaisseaux s'en soient encore séparés.

Le 30 frimaire, trente-six voiles ont mouillé dans la baie de Bantry, au sud de l'Irlande; il ne faut pas oublier que la flotte étoit composée de quarante-deux voiles, dont dix-sept vaisseaux, treize frégates, et le reste en corvettes et flûtes.

Ces trente-six voiles sont restées dans la baie pendant six jours; la frégate où étoient les généraux, n'arrivoit point. Les vents avoient changé et souffloient avec impétuosité. Le dernier jour un grand nombre de bâtimens a déradé, et comme les principaux chefs de l'expédition manquoient, comme il étoit impossible de la tenter dans l'absence du général Hoche, qui seul vraisemblablement avoit les ordres secrets du gouvernement, et comme on ne pouvoit l'attendre plus long-tems dans un lieu aussi dangereux, battu comme on l'étoit par la tempête, il n'a pas été possible d'y stationner, ni dans les environs, à cause du tems, de la saison, du peu de vivres et de l'absence de plusieurs bâtimens.

L'armée a donc fait voile pour Brest, et il est entré en rade hier six vaisseaux, et la frégate l'*Immortalité* qui avoit à bord le contre-amiral Bouvet, et deux bâtimens de moindre force. Il paroît même que, comme le vent a dispersé une partie de la flotte, on ne peut assurer qu'aucun accident ne soit survenu aux vaisseaux qui ne sont point rentrés, et qu'on attend avec autant d'impatience que de crainte.

La plupart des vaisseaux ont perdu leurs cables et leurs ancres: plusieurs sont fort maltraités et font beaucoup d'eau. Le *Pluton* et le *Scévola* principalement, souffroient beaucoup de la mer, et ils font malheureusement partie de ceux qui ne sont pas revenus.

On annonce à l'instant que l'on signale 17 voiles.

Louvet dément cette nouvelle, tirée du *Republicain-Français*, et prétend que les dernières dépêches arri-

vées de Brest au gouvernement, par un courrier extraordinaire, datées du 14, ne font aucune mention de ces 17 voiles, qu'on suppose avoir aperçu de Brest, le 13.

P A R I S, 21 nivose.

Nous avons reçu hier 9 janvier, les papiers anglais jusqu'au 4; voici ce qu'ils contiennent de plus intéressant relativement à l'expédition projetée contre l'Irlande. On verra que le débarquement de 18 mille hommes annoncé par notre journal officiel, n'étoit point connu à Londres il y a six jours. Ils nous apprennent aussi que les irlandais se disposent à secorder les mesures du gouvernement contre l'invasion.

NOTE DE L'AMIRAUTÉ.

Copie d'une lettre du capitaine Stirling, commandant le vaisseau de sa majesté le *Jason*, A. M. Nepean, datée du cap Clarke, le 24 novembre 1793.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer par le *Suffren*, 4 vaisseau français armé en flûte, que nous avons pris avec tout son équipage, que mes intentions sont de croiser pendant quelques jours pour tâcher de prendre encore quelques-uns des vaisseaux qui l'accompagnoient.

Les prisonniers m'ont appris depuis que le *Suffren* avoit mis à la voile le 19, avec 26 vaisseaux de ligne et de transport, ayant à bord 20 mille hommes. Comme le vent souffle constamment de l'est, et même avec violence depuis la date de ma lettre, j'espère qu'il aura été impossible à la flotte d'approcher du port; les troupes n'ayant d'ailleurs que pour dix jours de vivres, elles doivent être entièrement dépourvues.

J'ai signalé la nuit dernière un gros vaisseau de ligne, et j'ai tout lieu de croire que le corps de la flotte n'est pas loin de moi. Nous avons vu flotter devant nous aujourd'hui un mât, et d'autres débris de naufrage.

Au lord maire.

Du château de Dublin, le 29 décembre.

Milord, les dernières dépêches du général Dalrymple ont été remises par son aide-de-camp, le capitaine Gordon, parti de Bantry le mardi, et qui est arrivé ici ce matin. Dix-sept vaisseaux de ligne français sont en ce moment à l'ancre à la hauteur de *Bear-Island*, mais à une telle distance qu'on ne sauroit parfaitement juger de la force ennemie. Le commandant d'une frégate française qui a été pris (son navire ayant été démâté), conduit ici et amené à l'amirauté, a confirmé la présence d'une flotte française, et des projets hostiles contre ce pays; mais on ignore si toute la flotte, forte de plus de 17 vaisseaux de ligne, de 15 frégates, sans compter les bâtimens de transport (en tout 50 voiles) est toute entière dans la baie de Bantry. Le général Hoche est à bord de cette flotte, à la tête d'un corps considérable de troupes de débarquement, etc.

Signé T. PERHAM.

On n'a point reçu de nouvelles certaines de la marche suivie par la flotte de Brest, à sa sortie de la baie de Bantry. La dernière gazette de la cour dit seulement qu'elle a quitté la baie le 27 du mois dernier, et qu'on n'en a pas entendu parler depuis.

Le courrier de Dublin, arrivé aujourd'hui, a apporté différens détails de Bantry, Cork et Dublin, mais il ne

donne de la flotte française aucune nouvelle plus récentes que celles du 27. Une lettre de Bantry, datée du 28 décembre, à 11 heures du soir, dit que la flotte avoit beaucoup souffert en quittant la baie, que plusieurs vaisseaux de transports avoient été démâtés, et qu'on croyoit que plusieurs avoient coulé à fond.

Le *Monarque*, monté par l'amiral Elphinstone, est arrivé hier de Crookhaven à Portsmouth. La nouvelle qu'il a apportée, c'est qu'en sortant de la baie de Bantry, une frégate de la flotte française avoit péri avec tout son équipage. Qu'un autre grand vaisseau qu'on croit un vaisseau de ligne, a eu le même sort.

Lord Bridport a appareillé de Ste. Héleine hier à 7 heures du matin, avec un bon vent du sud-est. Son escadre est forte de 15 vaisseaux de ligne et de cinq frégates.

(Extrait de la gazette anglaise, *the Star*, du 4 janvier.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 20.

Sur le rapport de la commission des dépenses, le conseil met à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de 355 mille livres.

Barthelemy Tort de la Sonde adresse au conseil une pétition dont voici le précis :

La constitution et le code pénal à la main, armé de 3 jugemens qui m'absolvent, j'ai dénoncé devant vous les hommes que l'acte d'accusation dressé contre moi me désignoit comme mes seuls accusateurs, comme les provocateurs et les auteurs des actes arbitraires dont j'ai été la victime.

Je sais avec le public que le conseil s'est occupé de ma dénonciation pendant 3 séances; mais comme ces séances ont été secrètes, j'en ignore les résultats. Les journaux qui l'ont annoncé, se contredisent d'une manière trop prononcée, pour que je puisse m'arrêter à leurs témoignages.

Les uns parlent d'un ordre du jour pur et simple, les autres annoncent un ordre du jour motivé.

L'ordre du jour pur et simple, je le dis avec franchise, seroit un effroyable déni de justice, seroit une solennelle déclaration que le directoire, ses ministres, leurs agens, peuvent désormais, avec la certitude d'une entière impunité, calomnier, ruiner, incarcérer, laisser à la mort un innocent.

Tout m'impose donc le devoir de croire que vous avez en effet passé à l'ordre du jour motivé; vous avez alors senti que, suivant le texte de ma pétition alors forcément dirigé contre le directoire, l'esprit de cette pétition ne frappoit qu'un ministre prévaricateur, Merlin (de Douai), qui avoit eu l'indignité de le tromper; de sorte que mettant le directoire hors d'accusation, ainsi que je le desirois, et la constitution vous déclarant incompétens pour prononcer entre un ministre et un particulier, vous avez pris la résolution de renvoyer l'accusation devant le directoire.

Tort de-la-Sonde termine en demandant que quelle que soit la décision du conseil, il lui en soit donné connaissance. Villers rappelle que le conseil, en comité secret, a passé à l'ordre du jour pur et simple sur la dé-

nonciation de Tort de-la-Sonde, et il demande que, rendant aujourd'hui sa décision publique, il passe également à l'ordre du jour pur et simple. Adopté.

Séance du 12.

Camus fait adopter la rédaction de la résolution qui porte que les créanciers sexagénaires, dont la créance sur l'état n'excède pas 3000 livres, et les défenseurs de la patrie, qui, par suite de blessures, sont réduits à l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance, seront payés par antériorité à tous les autres créanciers.

Bion présente un projet de résolution tendant à mettre en régie intéressée l'administration des postes et messageries.

Villers: La commission qui vient de vous proposer ses vues, vous avoit déjà présenté le 15 fructidor, un premier projet; celui qu'elle vous soumet aujourd'hui en diffère entièrement. Il eût été à désirer que le rapporteur eût fait connoître les motifs de ce changement, qu'il eût fait sentir les avantages du dernier projet, et les inconvéniens du second; il eût été sur tout à désirer qu'il n'eût pas passé sous silence les deux messages que vous avez reçus du directoire sur les postes et messageries.

Je sais que vous avez toujours le droit d'adopter ou de rejeter les vues du directoire, mais la connoissance des deux messages qui vous ont été adressés, eût servi peut-être à déterminer votre opinion. Je demande que le projet qui vous est présenté soit imprimé, et que les deux messages du directoire y soient joints.

Adopté.

On reprend ensuite la discussion sur le code hypothécaire.

Cambacérés: Le projet qui vous a été présenté consacre la publicité des hypothèques, et sous ce point de vue il offre de grands avantages, parce qu'il donne aux créanciers des renseignemens positifs sur la solvabilité des emprunteurs; mais ce projet tel qu'il subsiste, ne laisse-t-il pas après lui de graves inconvéniens à prévoir? il m'a paru qu'il en présentoit de majeurs.

On arrête d'abord que les titres d'hypothèques seront inscrits. Comment cependant acquerra-t-on l'hypothèque? par un acte de juridiction volontaire ou de juridiction contentieuse.

Je crains que l'application de ce principe ne froisse une foule d'intérêts particuliers. Une seconde considération qui milite contre le projet, c'est que l'entier système tourne en faveur du créancier, et penche peu pour l'intérêt du débiteur, car il n'a pour but que la plus prompte expropriation.

Cependant Cambacérés reconnoît que les bases générales du projet sont bonnes, mais toutefois susceptibles de beaucoup d'amendemens, et il demande en conséquence que le projet soit discuté article par article. Adopté.

Cours des changes du 21 nivose.

Mandat. 153

J. H. A. POUJADE-L.